



PRÉLÈVEMENT  
À LA SOURCE,  
TOUT VA CHANGER

## 1. ANNÉE BLANCHE

# De nombreux revenus peu ou pas imposés

Heures supplémentaires, retraits d'épargne salariale ou primes de départ : revue de détail des rémunérations à toucher en 2018.

PAR NATHALIE CHEYSSON-KAPLAN ET THOMAS LE BARS

**F**aut-il le rappeler ? Pour éviter une double imposition aux contribuables l'an prochain, qui aurait porté à la fois sur leurs revenus de 2018 (via le système actuel) et sur ceux de 2019 (via le prélèvement à la source), le gouvernement a décidé que 2018 serait une année blanche. La ponction des revenus «habituels» en rapport se verra donc annulée, mi-2019, par l'attribution d'un crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR) du même montant. Ce qui n'empêchera pas les revenus considérés comme «exceptionnels» d'être taxés, selon des modalités particulières. Par ailleurs, certaines dépenses déductibles du revenu, en principe sans effet pour 2018, seront tout de même retenues, là aussi suivant des mécanismes spécifiques. Retrouvez toutes les optimisations possibles, d'ici à la fin d'année.

### ● Le fisc ne laissera filer aucun revenu exceptionnel

Heures supplémentaires, reprise d'emploi après une période de chômage, passage d'un temps partiel à un temps plein : pour les salariés concernés, l'année blanche relèvera de l'aubaine, car le fisc ne taxera pas ces revenus supplémentaires, considérés comme non exceptionnels. Idem pour les primes, du moment

qu'elles correspondent au contrat de travail, à l'accord collectif ou à l'usage applicable chez l'employeur (primes de Noël récurrentes, par exemple). Celles allant au-delà de ce qui a été prévu ne bénéficieront pas, par contre, de traitement de faveur. C'est ainsi qu'une prime plafonnée à 10 000 euros dans le contrat de travail, mais atteignant 15 000 euros, sera considérée comme exceptionnelle, et à ce titre imposable. «La façon dont le texte est rédigé laisse par ailleurs penser qu'elle le sera alors dans sa totalité, et non pour la seule partie excédant ce plafond», note Florent Belon, responsable expertise ingénierie patrimoniale chez Olifan Group.

Parmi les autres revenus estampillés exceptionnels, signalons les rattrapages de salaires qui auraient dû être perçus les années précédentes, et les avances sur la rémunération de 2019. Sans oublier les indemnités de rupture de contrat (hors indemnités de fin de CDD, de préavis ou de congés payés), ainsi que les dédommagements d'un changement de résidence ou de lieu de travail. Pas évident de s'y retrouver, alors même que c'est au salarié qu'il reviendra d'indiquer, dans une rubrique dédiée de la déclaration 2019, l'ensemble de ces revenus exceptionnels. «Attention, l'adminis-

tration a prévu un délai de reprise de quatre ans, contre trois ans d'ordinaire. Elle aura donc jusqu'à fin 2022 pour demander des précisions», prévient Bertrand Sers, associé chez Walter France.

### ● Une année idéale pour négocier son départ

Aller voir ailleurs vous démange ? Vous avez peut-être intérêt à accélérer votre départ de l'entreprise, pour acter la rupture dès 2018. D'abord parce que ni l'indemnité compensatrice de préavis, ni celle de congés payés, assimilées à des revenus habituels, ne seront alors imposées. Ensuite parce que les primes considérées comme exceptionnelles, telle que celle négociée dans le cadre d'une rupture conventionnelle, seront ponctionnées selon des modalités favorables. Leur part soumise à l'impôt ne supportera en effet qu'un prélèvement au taux moyen d'imposition du ménage, et non, comme c'est l'usage hors année blanche, au taux marginal d'imposition, toujours supérieur. Il en ira de même, sans doute, pour l'éventuel reliquat de congés payés non pris issu des années précédentes. «Il serait logique que le fisc les considère comme un revenu exceptionnel», estime Thomas Rone, expert en fiscalité au sein du cabinet Exco. Au final, les économies à attendre d'un départ anticipé atteignent, comme le montrent nos deux premiers cas ci-contre, de 44 à 85% ! Attention tout de même : si le gain tiré de l'année blanche est réel pour les travailleurs retrouvant un nouveau poste dans la foulée, et à salaire équivalent, il sera plus incertain pour ceux qui passeront par Pôle emploi, ou toucheront un revenu inférieur. En effet, lors d'une année normale, cette baisse de salaire permet de raboter l'impôt dû. Ce qui ne sera évidemment pas le cas durant l'année blanche. C'est ainsi que, pour notre troisième cas ci-contre, partir en 2018 au lieu de 2019 accroît de 2 288 euros le coût fiscal de la rupture.

### ● Les retraits d'épargne salariale seront moins taxés

C'est la règle sur les plans d'épargne entreprise (PEE), destinés à accueillir les sommes issues de la participation

## CIMR

Ou crédit d'impôt modernisation du recouvrement.

Il viendra annuler en 2019 l'impôt dû sur les revenus 2018, hors revenus exceptionnels.

## 10

Nombre de jours issus d'un compte épargne-temps qu'il est possible de se faire payer sans impôts.



RODOLPHE ESCHER POUR CAPITAL



**CE SERA AUX CONTRIBUTUABLES DE DÉTAILLER LEURS REVENUS EXCEPTIONNELS DE 2018"**

**Bertrand Sers,**  
Expert-comptable et  
commissaire aux  
comptes, associé  
chez Walter France.



## ACCÉLÉRER SON DÉPART POURRA ALLÉGER L'IMPÔT DÛ

| Scénarios de départ de l'entreprise                                | Sans arrêt d'activité, nouveau poste à salaire équivalent | Sans arrêt d'activité, nouveau poste à salaire équivalent | 3 mois sans activité, suivi d'un nouveau poste à salaire équivalent |
|--|---|---|---|
| <b>Salaire mensuel net</b>   | 4 000 euros <sup>(1)</sup>                                | 8 000 euros <sup>(2)</sup>                                | 4 000 euros <sup>(3)</sup>  |
| <b>Chèque de départ obtenu</b> (dont indemnité de congés payés)    | 4 000 euros (4 000 euros) <sup>(4)</sup>                  | 248 000 euros (8 000 euros) <sup>(5)</sup>                | 4 000 euros (4 000 euros) <sup>(4)</sup>                            |
| <b>Supplément d'impôt dû à une rupture fin 2018</b>                | 161 euros   | 10 757 euros  | 128 euros   |
| <b>Supplément d'impôt dû à une rupture en 2019</b>                 | 1 080 euros   | 19 068 euros  | - 2 160 euros   |
| <b>Economie ou surplus d'impôt lié à une rupture en 2018 (en%)</b> | <b>Economie de 919 euros (85%)</b>                        | <b>Economie de 8 311 euros (44%)</b>                      | <b>Surplus de 2 288 euros (105%)</b>                                |

**Commentaires**

Grâce à l'année blanche, ce salarié sur le départ ne sera imposé que sur la seule part de l'indemnité pour congés payés en lien avec des congés de l'année précédente (soit 1 000 euros dans notre cas). Ce dernier montant sera qui plus est ponctionné à son taux moyen d'imposition, et non marginal, supérieur.

Principale source d'économie pour ce cadre supérieur négociant une rupture conventionnelle : la part imposable de sa prime de départ, considérée comme un revenu exceptionnel, ne supportera qu'un taux moyen d'imposition, et non marginal. Il paiera près de deux fois moins que pour un départ hors année blanche.

L'année blanche se retourne contre ce salarié, qui ne retrouve pas tout de suite un emploi. Comme l'impôt 2018 sera annulé, cette baisse de revenu n'aura aucun impact fiscal en cas de départ cette année. Alors que, si la rupture a lieu l'an prochain, l'impôt à payer s'adaptera automatiquement à la baisse.

ou de l'intéressement : tout retrait avant cinq ans est soumis à l'impôt sur le revenu. Mais effectuer un tel rachat durant l'année blanche n'est pas dépourvu d'intérêt. Officiellement considérés par le fisc comme des revenus exceptionnels, ces retraits seront dès lors taxés, comme on l'a vu précédemment, au taux moyen d'imposition du foyer, et non au taux marginal. De quoi réaliser quelques économies, comme le montrent nos calculs, établis pour un même retrait de 2 200 euros. Effectuer l'opération en 2018 plutôt qu'en 2019 fera en effet passer de 280 à 155 euros l'impôt dû par un célibataire sans enfant gagnant 22 200 euros par an. Pour un couple avec deux enfants, cette fois rémunéré 66 700 euros, la note reculera de 600 à 232 euros. Enfin, pour un couple avec trois enfants, recevant 88 900 euros de salaire, elle fondra même de 600 à 173 euros... A étudier, donc, si vous avez un besoin de liquidités, sans pour autant disposer de somme débloquée en franchise d'impôts sur votre PEE. « L'opération pourra aussi intéresser ceux jugeant leur plan d'épargne salariale peu attractif, du fait de frais élevés ou de

(1) : Célibataire sans enfant. (2) : Cadre supérieur, marié, deux enfants, revenu du conjoint de 3 000 euros net par mois.  
(3) : Idem cas 1, mais sans revenu les trois derniers mois de l'année. (4) : dont 1 000 euros liés à des congés non pris de 2017.  
(5) : Part imposable de la prime de rupture conventionnelle s'élevant à 48 000 euros, 8 000 euros de congés payés, dont 2 000 euros au titre de 2017. Dans tous les cas, le départ se fait à fin septembre.



## Mieux vaudra ne reprendre ses versements sur un Perp qu'à partir de 2020

rendements faibles, et qui souhaitent replacer ces sommes sur un produit plus rémunérateur», souligne Florent Belon.

### ● Pensez à adapter votre stratégie d'épargne retraite

Un arrêt total des versements : voilà ce que craignaient, au titre de 2018, les gestionnaires de plans d'épargne retraite populaire (Perp), de plans d'épargne retraite entreprise (Pere), de contrats Préfon, et autres produits retraite qui, rappelons-le, permettent de déduire de son revenu imposable le montant des versements opérés dans l'année. En effet, à quoi bon chercher à raboter un salaire dont l'imposition sera de toute façon annulée, en 2019, par le CIMR ? C'est pourquoi le gouvernement a fait voter un mécanisme spécifique, conçu pour inciter les contribuables à maintenir leur effort d'épargne. Celui-ci prévoit que, en cas de versement 2018 inférieur à ceux réalisés en 2017 comme en 2019, ne sera déductible en 2019 que la moyenne des cotisations 2018 et 2019. Ainsi, si vous aviez versé 4 000 euros en 2017 sur votre Perp et décidez de ne rien cotiser cette année, pour ne verser de nouveau qu'en 2019, à hauteur de 10 000 euros, vous ne serez autorisé à déduire que la moitié du total 2018 et 2019, soit 5 000 euros. Autant dire que mieux vaudra s'abstenir du moindre versement jusqu'en... 2020, sauf, bien évidemment, en cas de revenus exceptionnels à effacer. A noter : une récente instruction fiscale a confirmé que les modalités spécifiques de déduction ne s'appliqueront pas aux épargnants n'ayant rien cotisé, déjà, durant 2017, ou n'ayant pas encore ouvert de Perp. C'est donc la totalité des versements réalisés dès l'an prochain que ce type d'épargnant pourra soustraire de ses revenus 2019, toujours dans la limite des

## UNE AUBAINE POUR LES DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2018

| Détail de l'imposition                        | Sans mise en place du prélèvement à la source et de l'année blanche | Avec mise en place du prélèvement à la source et de l'année blanche |
|---|---|---|
| Salaire annuel net                            |   | <b>100 000 euros</b>  |
| Prime de départ en retraite                   |   | <b>10 000 euros</b>   |
| Retraite annuelle nette                       |   | <b>42 000 euros</b>   |
| Imposition totale en 2019                     | <b>26 895 euros</b>   | <b>9 338 euros</b>  |
| Dont impôt sur la prime de départ en retraite | <b>3 690 euros</b>  | <b>2 445 euros</b>  |
| Economie d'imposition                         |   | <b>17 557 euros</b>   |

■ Pour ce cadre supérieur partant en retraite fin 2018, l'année blanche constitue une double aubaine. D'abord parce que l'imposition de cette dernière année d'activité sera annulée, en 2019, par l'attribution d'un crédit d'impôt (CIMR). Et ensuite parce que sa prime de départ de 10 000 euros, considérée comme un revenu exceptionnel par le fisc et donc taxable, ne supportera pas son taux marginal d'imposition, de 41%, mais son taux moyen, beaucoup plus favorable, de seulement 27,2%.

plafonds de déduction figurant sur l'avis d'imposition.

### ● Les nouveaux retraités feront de belles économies

L'année blanche sera tout particulièrement favorable aux salariés ayant fêté leurs 62 ans cette année, ou ayant déjà dépassé l'âge minimal de la retraite, et donc susceptibles de raccrocher d'ores et déjà. Rappelons que l'impôt sur les salaires de cette dernière année d'activité sera purement et simplement effacé, et remplacé dès janvier par une ponction plus faible, puisque appliquée sur leur pension de retraite, par définition moins élevée que le salaire. Illustration de cet effet dans notre tableau ci-dessus, concernant un salarié gagnant 100 000 euros par an et espérant une retraite annuelle nette de 42 000 euros. En cas de départ fin 2018, son impôt 2019 ne sera que de 9 338 euros, contre... trois fois plus, si le prélèvement à la source n'avait pas été mis en place. Parmi les petits bonus à empocher, signalons l'imposition de sa prime de départ de 10 000 euros, qui, en tant que revenu exceptionnel, ne supportera qu'une ponction moyenne de 27,2%, au lieu des 41% de tranche marginale. Pour

accroître leurs gains, ces seniors auront logiquement tout intérêt à partir à une date la plus proche possible de la fin de l'année. Enfin, plus l'écart entre leur dernier salaire et leur pension de retraite sera important, plus ils y gagneront.

### ● N'hésitez pas à puiser dans votre compte épargne-temps

Dix, pas plus : voilà le nombre de jours de congé issus d'un compte épargne-temps (CET) qu'il est possible de monétiser cette année, sans que le fisc considère ces sommes comme un revenu exceptionnel. Et ce, donc, en toute franchise d'impôts, alors que de tels revenus sont d'ordinaire imposables ! Attention, certains accords collectifs plafonnent à un niveau inférieur le nombre de jours monétisables, quand ils n'interdisent pas d'en retirer certains. « Mais dès lors que l'accord autorise l'opération, sans imposer d'autre formalisme, vous pouvez agir et n'avez pas à demander l'aval de l'employeur », précise Charles-Emeric Le Roy, expert en droit social au sein du cabinet GMBA. Le fisc ne dit rien, par contre, des jours de RTT non pris que certains salariés, en l'absence de CET, pourraient être tentés de se faire payer... ■